



## REGLEMENT INTERIEUR 11/17ans

### CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE :

Communauté de Communes Cœur de Charente

ALSH DE VARS

Rue Principale – 16330 VARS

Téléphone CDC : 05 45 20 68 46

Ligne directe LEB : 05 45 20 09 67

Portable LEB : 06 04 51 46 29

Messagerie : [centreloisirsvars@coeurdecharente.fr](mailto:centreloisirsvars@coeurdecharente.fr)

Site internet : [www.coeurdecharente.fr](http://www.coeurdecharente.fr)

### DESCRIPTIF :

L'Espace jeunes est le nom donné à la structure d'Accueil Collectif de Mineurs de la Communauté de Communes Cœur de Charente. Il a une capacité de 12 places et est géré par un animateur diplômé. Il est situé au sein du pôle enfance jeunesse à Vars.

L'organisateur de l'Espace Jeunes est la Communauté de Communes Cœur de Charente dont le siège est situé à Tourriers. C'est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui regroupe 50 communes.

La Communauté de Commune Cœur de Charente met en place un Espace Jeunes pour les 11/17 ans où les locaux sont situés sur la commune de Vars. L'intérêt d'un secteur jeunesse sur le territoire est d'accompagner le passage de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à la responsabilité de l'âge adulte.

Les jeunes viennent principalement de la Communauté de Communes ainsi que d'autres communes extérieures.

L'Espace Jeunes est un agrément de 12 places ; l'effectif peut être augmenté lors de la présence d'un(e) animateur(trice) supplémentaire. (CF Projet Pédagogique)

Les jeunes sont accueillis au sein d'un local jeunes dans l'enceinte de L'ALSH de Vars. De plus, Il est juste situé à côté de l'Accueil Collectif de Mineurs destiné aux 3-10 ans permettant d'assurer plus facilement la transition entre les deux services.

Les services de la C.D.C sont pilotés par Mme Sophie MEVELLEC Directrice Générale des Services. Les services enfance –jeunesse sont quant à eux sous la responsabilité de Mme Anne-Laure FAURE.

## **MODALITES D'ACCUEIL**

### **L'INSCRIPTION :**

Un dossier est à remplir par les parents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'année civile. Une personne titulaire de l'autorité parentale remet à l'organisateur le dossier d'inscription dûment complété et accompagné des documents demandés. Il comprend :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- La copie du livret de famille (parents et enfants)
- La fiche sanitaire de liaison (vaccins, allergies...)
- La fiche d'autorisation parentale
- La fiche d'autorisation de sortie (autre personne que les parents, ainsi que le départ du jeune par ses propres moyens (à pied, vélo, scooter...))
- Le règlement intérieur signé de l'Espace Jeunes
- L'attestation de natation (facultative)

Les parents peuvent se procurer un dossier ALSH à remplir :

- Au siège de la communauté (10, route de Paris 16560 TOURRIERS)
- Dans les mairies de la CDC
- Au local des jeunes
- Sur le site de la communauté ([www.coeurdecharente.fr](http://www.coeurdecharente.fr))
- À ALSH

**Tout changement familial, professionnel, d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année devra aussitôt être signalé.**

**Ces documents devront obligatoirement être signés par les parents du jeune concerné.**

### **LA RESERVATION/L'ANNULATION :**

Une personne titulaire de l'autorité parentale réserve la place de son enfant auprès de l'organisateur ou du directeur grâce au formulaire d'inscription.

Le jeune se présente physiquement sans réservation, le responsable de l'Espace Jeunes contacte la famille afin de s'assurer que les responsables légaux sont informés de sa présence dans les locaux

Cette réservation (ou annulation) doit se faire **au minimum 72H avant (jours ouvrés du lundi au vendredi)** avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'absence, la prestation réservée restera due en totalité par l'utilisateur sauf sur présentation **d'un document administratif justifiant l'absence (certificat médical).**

**Aucune réservation ne sera validée si le dossier n'est pas complet.**

Si l'enfant n'est pas inscrit sur la liste d'appel, que le dossier de l'enfant est complet, il peut être accueilli ou refusé dans la limite des places disponibles.

**Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur / animatrice dès son arrivée ou lors de son départ au local et d'inscrire son nom sur le registre de présence.**

L'amplitude horaire est définie de la manière suivante :

- Journée complète avec repas (JR) / Horaires : 7h30 → 18h30  
Accueil de 7h30 à 9h00 – accueil du soir de 17h00 à 18h30
- Matinée avec repas (MR) / Horaires : 7h30 → 14h00  
Accueil de 7h30 à 9h00 – accueil du midi de 13h30 à 14h00
- Après-midi avec repas (RA) / Horaires : 12h00 → 18h30  
Accueil de 12h00 – accueil du soir de 17h00 à 18h30
- Matinée sans repas (M) / Horaires : 7h30 → 12h00  
Accueil de 7h30 à 9h00 – accueil du midi de 12h
- Après-midi sans repas (A) / Horaires : 13h30 → 18h30  
Accueil de 13h30 – accueil du soir de 17h00 à 18h30

Si le jeune fréquente le centre l'après-midi une collation sera prise avec le groupe.  
C'est un moment de convivialité et d'échange afin de rédiger le bilan de la journée.

### PARTICIPATION FINANCIERE :

- Communauté de Communes (CDC)
- Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- MSA (Familles allocataires)
- Comité d'Entreprises (CE)
- Conseil Départemental (Aides coups de pouces en périodes estivales)

### TARIFICATION :

#### EXEMPLES CONCRETS POUR VOUS SITUER SUR LA GRILLE TARIFAIRE

<b>AIGRE / VARS</b>	<b>Journée complète</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>
<b>QF de 0 à 556</b>	6 €	5 €	3.5 €
<b>QF 557</b>		5.01 €	3.5 €
<b>QF 585</b>		5.26 €	3.51 €
<b>QF 601</b>	6.01 €	5.41 €	3.61 €
<b>QF 700</b>	7 €	6.30 €	4.20 €
<b>QF 800</b>	8 €	7.20 €	4.80 €
<b>QF 900</b>	9 €	8.10 €	5.40 €
<b>QF 1000</b>	10 €	9 €	6 €
<b>QF 1100</b>	11 €		
<b>QF 1200 et +</b>	12 €		

Les séjours d'été sont calculés sur une base forfait et font l'objet d'une tarification spécifique (CF Annexe Séjour)

## MODALITES DE PAIEMENT :

La prestation est facturée en fin de mois et le mode de paiement s'effectue en espèces, chèques, ainsi que les tickets CESU. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques et tickets CESU et ANCV sont acceptés au siège de la Communauté de Communes.

Le règlement en espèces se fait directement à la trésorerie à Mansle.

En cas d'absence, la prestation réservée restera due en totalité par l'utilisateur sauf sur présentation **d'un document administratif justifiant l'absence (certificat médical)**.

## LE FONCTIONNEMENT :

L'espace Jeune est ouvert durant toute l'année scolaire. De plus, il est également ouvert pendant les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi, à l'exception de la dernière semaine à Noël.

	<b>Période scolaire</b>	<b>Vacances scolaires</b>
<b>Ouverture de l'Espace Jeunes</b>	Mercredis: <b>12h00-13h30 → 17h00-18h30</b>  Samedis: <b>12h00 -14h00 → 17h00-18h30</b>	Lundi au vendredi  <b>7h30-9h00 → 17h00- 22h30</b>

Le secteur jeunesse organise du lundi au vendredi (sauf périodes exceptionnels), une animation à destination des adolescents, sur des horaires qui varient en fonction du programme d'activités. Les usagers sont tenus informés des jours et horaires d'accueil ainsi que des modalités de fonctionnement envoyé par courrier et consultables sur le site internet [www.coeurdecharente.fr](http://www.coeurdecharente.fr)

L'Espace Jeunes propose aussi aux jeunes de prévoir leur repas le samedi midi lorsqu'une animation (sortie, nuitée ...) sera proposée. De plus, des nuitées à thèmes sont proposées et organisées régulièrement en collaboration avec les jeunes.

L'Espace Jeunes sera ponctuellement ouvert les soirs de la semaine à titre gratuit pour les adolescents sur demande ou lors de manifestations, de débats organisés par l'équipe encadrante.

L'organisateur s'autorise la modification voire même l'annulation de journées d'animation en cas d'intempéries, d'un nombre insuffisant d'inscrits (inférieur à 50 %) ou d'une demande émise par les jeunes. **Toute annulation doit être effectuée au minimum 48h avant la sortie.**

## L'ORGANISATION :

L'Espace Jeunes est géré par un animateur diplômé BAFA et BAFD, dédié à cette tranche d'âge et les membres de la commission Enfance / Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Charente. Elle repose sur le respect d'un règlement intérieur élaboré par l'équipe pédagogique, celui-ci pourra être travaillé par la suite avec les jeunes dans le cadre d'un atelier.

L'espace Jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans et s'inscrit comme la continuité de l'Accueil Collectif de Mineurs (3-10ans). Dans cette optique des « accueils passerelle » seront mis en place pour les grands (10-11 ans) de l'Accueil Collectifs de Mineurs, ceux qui s'approprient à quitter l'école primaire pour aller au collège, afin de découvrir celui-ci.

Les élus de la commission enfance jeunesse sont premiers décisionnaires de l'organisation des services de l'enfance.

D'une part, les jeunes sous la responsabilité de l'animateur / directeur à l'intérieur de l'Espace Jeunes ainsi que lors des activités spécifiques organisées à l'extérieur du local jeunes.

D'autre part, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents pour tout autre moment (trajets aller/retour), les parents peuvent demander au directeur ou à l'animateur de ne pas laisser sortir leur enfant de l'Espace Jeunes.

De même, lorsqu'un autre adulte que le responsable légal du jeune vient le chercher à l'Espace jeunes, l'animateur / directeur doit être informé dès le début de l'accueil.

***Tout jeune quittant la structure doit en informer l'équipe pédagogique.***

**En cas de sortie momentanée**, les jeunes doivent préciser leur destination, le temps d'absence, ils doivent impérativement être accompagnés d'un encadrant majeur (directeur, animateur, parent, responsable légal).

**En cas de sortie définitive**, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de la structure.

Les parents sont invités à informer l'équipe pédagogique du moyen de transport employé par leur enfant et s'ils souhaitent le récupérer eux-mêmes.

**En cas d'absence d'un jeune à une activité sur laquelle il était inscrit, le directeur contactera la famille afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de problèmes notamment sur le trajet.**

## ENCADREMENT :

L'équipe d'animation se compose de :

- Une directrice générale des services
- Une responsable des services petite –enfance, enfance, jeunesse
- Un directeur ALSH (3-17Ans) BAFA/BAFD
- Un(e) animateur / animatrice dédié aux 11-17 ans
- Un agent d'entretien
- Un cuisinier

Le directeur est titulaire du BAFD, les animateurs sont titulaires du BAFA ou une équivalence (BPJEPS, BAFD, STAPS...) conformément aux exigences de la SDJES.

Le nombre de personnes qualifiées doit être au moins égal à 50 %.

Le nombre de stagiaires BAFA / équivalents est de 30 %.

Des personnes non- diplômés (20 %) peuvent être intégrées en respect de quotas prévus par la législation.

Pour rappel, le taux d'encadrement pour l'Espace Jeunes :

- Un animateur qualifié BAFA / BAFD\* en cours pour 12 mineurs.

(\*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur/Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

**L'encadrement répond au cadre légal du Service Départemental à la Jeunesse, l'engagement et aux sports (SDJES) permettant l'agrément de l'Espace Jeunes.**

## REGISTRES OBLIGATOIRES :

- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Registre de sécurité et d'incendie des locaux
- Récépissé de déclaration d'ouverture, ainsi que la fiche complémentaire
- Registre nominatif des présences journalières des mineurs
- Liste du personnel
- Le registre infirmerie ou cahier des soins
- Les fiches sanitaires
- Polices d'assurances
- Diplômes du personnel
- Dossiers du personnel
- Déclarations d'accidents

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE :

- Adresse et numéros de téléphone du SDJES
- Consignes en cas d'incendie (une fiche d'appel sur le point de rassemblement)
- Numéros d'urgence (pompiers, Samu, cabinet médical, Centre Hospitalier, gendarmerie)
- Numéro de téléphone du Centre Anti-Poison
- Projets éducatifs et pédagogiques
- Fiche de sortie des groupes
- Planning des activités
- Horaires du personnel

## VOLS / DEGRADATIONS :

- En aucun cas, l'Espace Jeunes ne sera responsable des vols, disparitions ou détériorations des vêtements ou autres objets divers dans ses locaux ou lors des sorties.
- **La Communauté de Communes Cœur de Charente décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets ou vêtements appartenant à votre enfant.**

## MATERIEL :

Du matériel (pédagogique et sportif...) est mis à disposition des jeunes.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations, ni de vols.

Il doit être rendu et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes sont priés de respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

## SANTE, HYGIENE ET SECURITE :

Les responsables de l'autorité parentale sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les responsables.

Le personnel de l'Espace Jeunes **n'est habilité à donner des médicaments aux jeunes que sur présentation d'une ordonnance du médecin** ; pour cette raison il est demandé de bien vouloir administrer ceux-ci en dehors des heures d'ouverture de notre structure.

Pour les cas particuliers, les parents s'adresseront à la direction.

Le suivi sanitaire est assuré par un(e) animateur / animatrice sous l'autorité du directeur. Cette personne possède une formation aux premiers secours (PSC1 ou AFPS) qui lui permet d'intervenir auprès des jeunes en cas d'incident.

Un responsable sanitaire est désigné sur l'Espace Jeunes : cette personne encadrant de l'équipe d'animation gère les situations médicales (prise de médicaments avec **obligatoirement** une ordonnance...)

Pour rappel, si l'enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas accepté à l'Espace Jeunes, cela pour des raisons de prévention par rapport aux autres jeunes et au personnel.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction et l'animateur fera appel au moyen de secours qu'elle juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le ou les responsables légaux du jeune sont immédiatement prévenus par la direction ou l'animateur.

Les parents ou responsables légaux autorisent l'encadrement à mettre en œuvre, en cas d'urgence, des traitements et interventions qui pourraient être reconnus immédiatement nécessaires.

## **Démarche en cas d'accident :**

- Assurer les premiers soins du jeune ;
- Prévenir les parents ou le responsable légal ;
- Prévenir l'organisateur
- En cas de besoin, prévenir les pompiers ou la Samu ;
- Déclarer l'accident auprès de l'organisateur (dans le délai de 48h) ;
- En cas d'accident grave, transmettre le formulaire au SDJES.

## **ASSURANCES :**

Les accueils sont garantis pour leur responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de l'organisateur. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège ou autre couvre également les risques périscolaires et extrascolaires.

Les jeunes sont assurés par l'organisateur en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. Concernant les sorties, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription.

L'Espace Jeunes ne peut être tenu responsable de tout accident survenu à l'intérieur de l'établissement dès lors qu'un jeune est placé sous la responsabilité de ses parents.

**La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets ou vêtements appartenant à votre enfant.**

## **LA CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPEFIANTS :**

**La loi N°91-32 du janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.**

**La consommation de cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.**

**La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local,** ainsi que durant les activités mises en place. De plus, l'accès à l'Espace Jeunes et aux activités est **interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.**

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**

**Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.** L'accès à l'Espace Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

**La consommation de tabac est tolérée pendant les séjours des 11/17 ans  
Sous certaines conditions :**

- Les parents devront signer une décharge auprès du directeur.
- Les temps « de pause » seront définis en amont entre le directeur, l'équipe d'animation ainsi que le jeune (maximum 3 fois par jour).
- Les paquets de cigarettes sont stockés dans un coffre –fort géré par l'équipe d'animation.

**Le jeune ne respectant pas ces conditions sera exclue l'Espace Jeunes ou du séjour immédiatement.**

## TENUE ET EFFET PERSONNEL :

Les jeunes se présentant dans une tenue non adaptée ne seront pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Il sera interdit lors de certaines animations.

**Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.**

## DROIT À L'IMAGE :

Le droit à l'image est préservé par leurs responsables légaux, parents ou tuteurs concernant les jeunes.

Ce droit n'interdit pas la diffusion d'images, mais il l'encadre. Toute personne a en effet le droit de s'opposer à ce que l'image de son enfant soit reproduite dans un journal ou dans tout autre support.

Dans le cadre de l'Espace jeunes, l'autorisation fait partie des renseignements demandés lors de l'inscription.

## SANCTIONS :

La vie de groupe impose de fixer des règles de vie et donc des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation entre l'animateur et la direction pouvant aller de l'exclusion temporaire d'une activité jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

## MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux de l'Espace Jeunes et sur les différents séjours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si cela en est nécessaire.

A VARS, LE 17 juin 2024



